RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

ARRETE n° 2025-541

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins
pour l'activité de soins d'activités cliniques et
biologiques d'assistance médicale à la procréation
(AMP) et de soins médicaux et de réadaptation (SMR)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté n° 2025-450 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mai 2025, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté n° 2024-581 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2024 modifié par les arrêtés n° 2025-287 du 11 avril 2025 et n°2025-540 du 24 juillet 2025, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 11 juillet 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 15 juillet 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-133),

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et de soins médicaux et de réadaptation (SMR), est établi conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1er septembre au 3 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ce bilan fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 14 août 2025

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

(Période de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation du 1er septembre au 3 novembre 2025)

ANNEXE

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)

TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 - 47)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	3	3	non
Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	3	3	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5	5	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	3	3	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	non
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non

TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1 à 2	oui
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons			non
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	2	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	2	2	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			non
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non

TERRITOIRE EX-LIMOUSIN

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	non
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non

TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	3	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	2	2	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		1	oui
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non

Soins médicaux de réadaptation (SMR)

TERRITOIRE DE CHARENTE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	7	3	7	non	non
SMR gériatrique	1	5	1	4 à 5	non	non
SMR locomoteur	2	1	2	1	non	non
SMR système nerveux	2	1	2	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR pneumologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR brûlés						
SMR addictions			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
SMR cancer						
mention oncologie			0 à 1 **	0 à 1 **	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1 **	0 à 1 **	oui	oui
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions cardio-vasculaire, pneumologie, digestif et conduites addictives avec pour chaque mention un maximum d'une implantation sur tout le territoire.

** fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie » avec un maximum d'une seule implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur tout le territoire.

TERRITOIRE DE CHARENTE-MARITIME

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	5	10	3 à 5	10 à 11	non	oui
SMR gériatrique	4	5	4	5 à 6	non	oui
SMR locomoteur	3	1	3	1 à 2	non	oui
SMR système nerveux	3	1	2 à 3 *	1 à 2 *	non	non
SMR cardio-vasculaire	1	1	1	2	non	oui
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		2		1 à 2		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 2 **	0 à 2 **	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1**		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans		1		1		non

* fourchette de 2 à 3 en zone de recours et de 1 à 2 en zone de proximité pour les mentions système nerveux, avec un maximum de 4 implantations sur tout le territoire.

** fourchette de 0 à 2 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie », avec un maximum de 2 implantations sur tout le territoire, toutes mentions confondues : soit 2 opérateurs en oncologie, soit un opérateur (en ZR ou en ZP) en « oncologie » et un opérateur en ZR « oncologie et hématologie »

TERRITOIRE DE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	3	3	4	non	oui
SMR gériatrique	2	2	2	2	non	non
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	1	1	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1	0 à 1	non	oui
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* fourchette de 0 à 1 pour la mention « oncologie » en zone de recours et zone de proximité avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire

TERRITOIRE DE DE LA CREUSE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	2	4	3	5	oui	oui
SMR gériatrique	1	2	1	2	non	non
SMR locomoteur		2		2		non
SMR système nerveux		1		1		non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			0 à 1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1		non	
mention oncologie et hématologie						
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

TERRITOIRE DE DE LA DORDOGNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	11	3 à 4 *	10 à 11 *	non	non
SMR gériatrique	3	7	2 à 3 **	8	non	oui
SMR locomoteur	2	1	2	1	non	non
SMR système nerveux	2		2		non	
SMR cardio-vasculaire	2		2		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie			1		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* fourchette de 3 à 4 en zone de recours et de 10 à 11 en zone de proximité pour la mention polyvalent avec un maximum de 14 implantations sur tout le territoire.

** fourchette de 2 à 3, selon s'il y aura ou non fusion d'établissements de SMR dans cette zone.

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	13	10	17 à 19	11	oui	oui
SMR gériatrique	9	7	8 à 9	6 à 7	non	non
SMR locomoteur	6	2	4 à 6	2 à 3	non	oui
SMR système nerveux	4	2	4	2 à 3	non	oui
SMR cardio-vasculaire	6	2	5 à 6	2	non	non
SMR pneumologie	4	2	4	2	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	3	1	4	1	oui	non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions	2	1	1 à 2	1	non	non
SMR cancer						
mention oncologie	3	1	3	1	non	non
mention oncologie et hématologie	2	1	2	1	non	non
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus	2		2		non	
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans	2		2		non	

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	6	3 à 4	7 à 8	oui	oui
SMR gériatrique	3	5	3	4 à 5	non	non
SMR locomoteur	3	1	3	1	non	non
SMR système nerveux	3		3		non	
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie			1		oui	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			0 à 1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus			1		oui	
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans		1	1**	1**	oui	non

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour la mention « oncologie », avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire.

** une seule implantation pour la mention « jeunes enfants, enfants et adolescents » entre la zone de recours et la zone de proximité.

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	2	9	3	7 à 9	oui	non
SMR gériatrique	2	5	2	5 à 7	non	oui
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	1	1	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	2		1 à 2		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus		2		1 à 2 *		non
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* fourchette de 1 à 2 en zone de proximité pour la mention pédiatrique - implantations destinées aux MECS.

TERRITOIRE DE BEARN-ET-SOULE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	5	4	4 à 5	2 à 4	non	non
SMR gériatrique	2	2	2	2 à 3	non	oui
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	2	1	2	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1	1	0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus		1	1	1 à 2 **	oui	oui
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans	1		1		non	

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie » avec un maximum de 2 implantations en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur tout le territoire.
** fourchette de 1 à 2 en zone de proximité pour la mention pédiatrique - implantations destinées aux MECS.

TERRITOIRE DE NAVARRE COTE-BASQUE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent		10		7 à 12**		non
SMR gériatrique		5		4 à 5		non
SMR locomoteur		2		2		non
SMR système nerveux	1	4	0 à 1 *	4	non	non
SMR cardio-vasculaire	1	2	1	2	non	non
SMR pneumologie		5		5		non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)		2		2		non
SMR brûlés		1		1		non
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie		1		1		non
mention oncologie et hématologie		1		1		non
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA)</u> : mineurs de 4 ans et plus						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents</u> (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* 1 implantation supplémentaire uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR).
** en zone de proximité, la cible est de tendre progressivement vers 7 implantations de SMR polyvalent. La borne basse de la fourchette est en effet considérée comme permettant de répondre aux besoins du territoire. Lorsque le nombre d'autorisations en vigueur diminue, la borne haute de la fourchette devra être considérée comme désormais sans objet, les besoins étant couverts.

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	1	7	1 à 2**	6 à 7**	oui	non
SMR gériatrique	1	5	1 à 2***	5 à 6***	oui	oui
SMR locomoteur	1		1		non	
SMR système nerveux	2	1	2	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	2		1 à 2		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)		1		1		non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie				0 à 1		oui
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA)</u> : mineurs de 4 ans et plus	1		0 à 1 *		non	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents</u> (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans						

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours pour la modalité pédiatrie - implantation destinée aux MECS

** pour le SMR polyvalent, fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 6 à 7 en zone de proximité, avec un maximum de 8 implantations sur tout le territoire

*** pour le SMR gériatrique, fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 5 à 6 en zone de proximité, avec un maximum de 7 implantations sur tout le territoire

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	5	3	6	non	oui
SMR gériatrique	2	2	2	2	non	non
SMR locomoteur	2		2		non	
SMR système nerveux	2		2		non	
SMR cardio-vasculaire	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR pneumologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		2		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus			1		oui	
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans	1		1		non	

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions cardio-vasculaire et pneumologie, avec un maximum d'une implantation pour chaque mention sur tout le territoire.

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 8 août 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	7	3	5 à 7	non	non
SMR gériatrique	2	3	2	3	non	non
SMR locomoteur	3		3		non	
SMR système nerveux	3		3 à 4 *		oui	
SMR cardio-vasculaire	1		1 à 2 **	0 à 1 **	oui	oui
SMR pneumologie	2		3		oui	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1	2	1	2	non	non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie			0 à 1 ***	0 à 1****	non	non
mention oncologie et hématologie	1	1	0 à 1 ***	0 à 1****	non	non
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus	1		1 à 2		oui	
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans			1		oui	

* fourchette de 3 à 4 en zone de recours pour la mention système nerveux, uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR)

** fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 0 à 1 en zone de proximité pour la mention cardio-vasculaire, avec un maximum de 2 implantations sur tout le territoire

*** fourchette de 0 à 1 en zone de recours, avec un maximum d'une implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur cette zone

**** fourchette de 0 à 1 en zone de proximité, avec un maximum d'une implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur cette zone